



Recommandation 2170 (2020)¹

Version provisoire

Cas signalés de prisonniers politiques en Azerbaïdjan

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa [Résolution 2322 \(2020\)](#) «Les cas signalés de prisonniers politiques en Azerbaïdjan»:

1.1. rappelle les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme contre l'Azerbaïdjan dans lesquels elle a constaté des violations de l'article 18 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n°5);

1.2. se félicite de la décision du Comité des Ministres de procéder à la surveillance de l'exécution de ces arrêts, ainsi que de ceux dans le groupe d'affaires *Gafgaz Mammadov* concernant la détention administrative dans le cadre de sa procédure soutenue; salue l'attention particulière qu'il porte aux mesures individuelles et aux mesures générales requises pour résoudre les problèmes structurels et systémiques révélés par ces arrêts;

1.3. encourage le Comité des Ministres à veiller à ce que les mesures à prendre pour mettre en œuvre les arrêts dans les affaires relevant de l'article 18 permettent aux requérants de se porter candidats aux élections, quelle que soit la date à laquelle elles auront lieu.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 30 janvier 2020 (7^e séance) (voir [Doc. 15020](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteure: Mme Thorhildur Sunna Ævarsdóttir). *Texte adopté par l'Assemblée* le 30 janvier 2020 (7^e séance).

